

SÉANCE DU 6 AVRIL 2022

DECISION N° 2021/54/ PROGRAMME K6 / 2

PROGRAMME K6 - MODERNISATION DE LA CIMENTERIE DE LUMBRES (62)

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le II de l'article L.121-8 et l'article L.121-9,
- vu le code de l'environnement en son article R 121-19,
- vu le courrier de saisine et le dossier annexé reçus le 25 octobre 2021, de M. Roberto HUET, Président de la société EQIOM, à propos du projet de Programme K6 de modernisation de la cimenterie de LUMBRES,
- vu le projet de dossier de concertation du maître d'ouvrage adressé à la CNDP le 24 mars 2022,

considérant que :

l'évolution du projet, notamment de la phase dite « optionnelle », qui conduirait à une modification substantielle de celui-ci ou obligerait à une co-saisine d'autres maîtres d'ouvrage, imposerait au maître d'ouvrage de saisir à nouveau la CNDP afin qu'elle décide de l'opportunité de relancer une procédure de participation du public,

après en avoir délibéré,

décide :

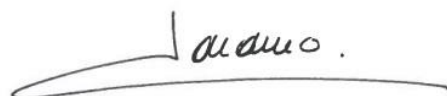
**Article 1 :** le dossier de concertation proposé par le maître d'ouvrage est suffisamment complet pour informer le public et engager la concertation et doit être mis à disposition sur le site internet de la concertation au plus tard quinze jours avant l'ouverture de la concertation préalable.

**Article 2 :** les modalités de la concertation préalable proposées par le maître d'ouvrage sont validées.

**Article 3 :** la concertation se déroulera du 25 avril 2022 au 1er juillet 2022.

**Article 4 :** la présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

La Présidente



Chantal JOUANNO